

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 18  
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026  
République Française

Délibération N° 2026-17  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Paiement de repas au Collège Maurice Genevoix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les élèves de CM1/CM2 et de CM2 de l'école élémentaire Marcelle Nadaud se sont rendus au collège Maurice Genevoix les 2 et 3 février 2026 dans la perspective de leur accueil au collège en 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2026-2027, et qu'ils ont pris leur repas sur place, CONSIDÉRANT que les prix des repas sont différents entre les deux établissements, il est proposé que la facturation soit transparente pour les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Que la commune facturera comme à l'accoutumée les familles de ces enfants,
- Que la commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture,
- Que la différence de tarif des repas soit prise en charge par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE